

OBJET Labellisation de la Ville de Saint-Denis en "Grande Ecole du Numérique"

Dans le cadre de son projet « Saint-Denis, Ville Numérique » la collectivité poursuit ses efforts en encourageant l'inclusion numérique. En ce sens, elle intervient sur les vecteurs essentiels à cet aspect au travers du volet technique en développant le réseau intra cité, de l'accès au service numérique en assurant le développement de la fibre sur l'ensemble du territoire communal et dans le domaine de l'insertion en assurant et en modernisant les équipements des écoles...

Soucieuse de réduire la disparité d'accès aux services publics numériques sur son territoire, la Ville subventionne dans les quartiers des partenaires associatifs et offre à la population au sein de l'ensemble des quartiers le service d'Ecrivain Public Numérique dans les 19 Mairies Annexes et Centres Municipaux que compte le territoire.

Engagée dans une démarche de lutte contre les inégalités socio-économiques, la Ville souhaite développer davantage l'insertion, le retour à l'emploi et la création d'activité autour du numérique. Des chantiers d'insertion font déjà l'objet de financements en ce sens.

Lancée au second semestre 2015, la « Grande Ecole du Numérique » porte une double ambition :

- apporter une réponse aux besoins en compétences numériques dans les secteurs marchand et non marchand ;
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle grâce au développement de l'emploi par le numérique.

Afin d'aller plus loin dans sa démarche, la Ville s'est portée candidate à la labellisation Grand Ecole du Numérique à l'occasion du second appel à projet lancé le 25 novembre 2016. Ce dispositif a pour objectif de développer un réseau de formations au numérique à toutes et à tous.

Les objectifs de l'appel à projet se déclinent suivant trois volets ; social, économique et territorial par la mise en place de formations :

- favorisant l'insertion socio-professionnelle de personnes éloignées de l'emploi,
- en adéquation avec les besoins économiques,
- contribuant au dynamisme d'un territoire.

La Ville a choisi de répondre à cet appel à projet afin :

- d'initier et favoriser le développement d'activités nouvelles ainsi que la création d'emplois ;
- de développer de nouvelles compétences pour améliorer l'employabilité de tous
- de proposer des formations innovantes et accessibles à tous

La labellisation porte sur la mise en place d'une formation « développeur Web » d'une durée de sept mois à destination de quinze personnes éloignées de l'emploi, qui permettra à terme aux bénéficiaires d'accéder au marché de l'emploi dans un domaine en recherche de compétence, de créer leur propre activité et de renforcer le tissu économique des quartiers.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171003-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

Pour mettre en place cette formation, la Ville a obtenu une subvention d'un montant de 70 000 €. Elle s'appuiera pour la mise en place de cette action sur l'association ADRIE pour le volet insertion et sur une structure dite « fabrique du numérique » dénommée SIMPLON.

En conséquence et pour ce faire, je vous demande d'autoriser le Maire à :

- confirmer la labellisation en réalisant les démarches nécessaires à la mise en place de l'action de formation ;
- signer les actes à intervenir et procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171003-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 février 2017
Délibération n° 17/1-003**OBJET** **Labellisation de la Ville de Saint-Denis en "Grande Ecole du Numérique"****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/1-003 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DELORME Éric - 15ème adjoint au nom de la commission «
Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve la labellisation de la Ville en « Grande Ecole du Numérique » et autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre pratique.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir et à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171003-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2017



Gilbert ANNETTE